



ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES, Aude

ARRÊTÉ N° 2026 /60

RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
AVENUE DES PLAGES

Le Maire de la commune de ROQUEFORT des CORBIÈRES (AUDE)

VU le code de la route,

VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'avis préfet permanent en date du 31 mars 2023

VU la demande du 29 mai 2026 de M SERRA FLORIAN pour l'entreprise BRL Exploitation domiciliée à SERVIAN 34 sollicitant :

Des travaux de branchement d'eau

CONSIDERANT que pour le bon déroulement des travaux, la circulation et le stationnement doivent être réglementés

ARRÊTE

ARTICLE 1 : interdiction de stationner face au 24 Avenue des Plages. La circulation sera règlementée le **29 juin 2026** pendant toute la durée des travaux, en demi-chaussée.

ARTICLE 2 : cette interdiction est valable de **08h00 à 17h00**.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire est chargé de la signalisation réglementaire pour permettre l'application du présent arrêté

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux.

ARTICLE 5 : L'affichage et la publication seront affichées dans les conditions habituelles. Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Pétitionnaire.
- aux Riverains
- à la Gendarmerie
- aux Pompiers

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT des CORBIÈRES, le 22 juin 2026

Pour Le Maire et par délégation de l'arrêté n°2026-14 l'Adjoint

VIE PIERRE

